



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

### Manifestation ESNEUX RETRO PASSION le 19.05.2019.

#### LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que l'ASBL ESNEUX RETRO PASSION, représentée par Monsieur Philippe LAMALLE, rue du Parc du Mary n°22 à 4130 Esneux, organise une manifestation empiétant sur la voie publique, à ESNEUX, Quai de la Régence entre le n°1 (bord du pont) et le n°16 et rue de Bruxelles (côté droite et gauche dans sa partie entre la pharmacie et le quai de la Régence) ; la manifestation étant prévue le 19.05.2018 entre 07.00 heures et 11.00 heures ;**

Attendu que le bon déroulement de la manifestation nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'Atelier communal est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement de la manifestation. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** Le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone de la manifestation, à savoir quai de la Régence entre le n°1 (bord du pont) et le n°16 et rue de Bruxelles (côté droite et gauche dans sa partie entre la pharmacie et le quai de la Régence), le dimanche 19 mai 2019 entre 07.00 heures et 11.00 heures, à l'exception des véhicules de la manifestation à condition de faire, dès lors, usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1